DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
Canton de BOUXWILLER

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus: 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

Séance du 6 MAI 2019

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : Lux Patrick, STEINMETZ-BORNERT Gérard, GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, LECHNER Audrey, GERBER Robert, WINKEL Yannick, JACOBY-KIEFFER Florence

DCM 2019-46

5– Institutions et Vie Politique
5.7 – Intercommunalité
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Avis sur le PLUi arrêté

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Accusé de réception en préfecture
067-216703124-20190506-DCM2019-46-DE
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'abstient d'émettre un avis aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune
- .Les membres du conseil municipal considèrent que la complexité du règlement (117 pages) afférent au PLUi ne permet pas d'émettre un avis éclairé et motivé sur ce document.
- **DIT QUE :**

  La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

  La présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Abstention : 10 (à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire : Pascal WICKER

MAIRIE DE MUTZENHOUSE
Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216703124-20190506-DCM2019-46-DE
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019